

La voix du président permet de ressusciter les districts

STRUCTURE TERRITORIALE • Alors que la première lecture avait écarté la notion de districts par souci de souplesse constitutionnelle, les constituants l'ont réintroduite hier. La menace d'un refus en votation populaire a pesé lourd.



STÉPHANIE BUCHS

La menace du verdict populaire a encore plané sur les travées de la Constituante. L'assemblée a eu peur de sortir la notion de districts de la Charte supérieure cantonale. L'issue du vote (56 contre 56) est révélatrice de la nature du débat: c'est le président Christian Levrat (s, Vuadens) qui a dû trancher. Il s'est décidé en faveur de la proposition des chefs de groupe qui réintroduit la notion de districts administratifs ainsi que celle de préfet élu par le peuple.

En première lecture, les constituants avaient opté pour une solution plus souple. Celle-ci se contentait de donner la possibilité à «l'Etat de subdiviser le territoire cantonal en circonscriptions administratives» et de laisser à la loi le soin «d'en définir les tâches, la structure et l'organisation».

Certains constituants ont d'ailleurs tenté de revenir sur cette voie, contre l'avis de la commission en charge du sujet. Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne) a même voulu aller plus loin en soulignant l'importance de donner une possibilité d'existence à d'autres circonscriptions administratives, évoquant l'exemple d'agglomérations ou de régions. Ainsi, elle propose que la loi règle le découpage du territoire.

PENSER AUX AGGLOS

Mais elle ajoute dans son amendement que ces circonscriptions «peuvent revêtir la forme d'agglomérations, de régions ou d'autres circonscriptions administratives». Des voix ont tenté de rappeler qu'une Constitution devait être élaborée pour au



Les constituants ont bien travaillé: ils ont terminé la deuxième lecture un jour plus tôt que prévu.

ALAIN WICHT

moins une centaine d'années. Et donc permettre facilement l'adaptation à l'évolution de la société. En point de mire: la volonté d'assouplir cette charte. «Ma version permet de concilier tous les inconciliables. Elle laisse une porte ouverte sur la possibilité de redéfinir le territoire», commente la socialiste.

De l'autre côté, certains ont tenté de montrer l'attachement identitaire que la population ressent par rapport aux districts. Même si le fait de ne pas les mentionner dans la Constitution n'implique pas la disparition des

districts, le débat est tombé dans la crainte d'une perte identitaire. Ainsi, Christian Pernet (cit, Lessoc) insiste: «Je n'aimerais pas qu'à Bulle on en arrive à dire que de Fribourg, on ne reçoit que la bise, les impôts et la suppression des districts!»

CONSULTER LES CITOYENS

L'assemblée a encore accepté d'assortir cette inscription des districts d'une mesure complémentaire. Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-Saint-Denis) a proposé, au nom d'un petit groupe multicolore, la consultation des

citoyens concernés par une fusion de districts: «Nous devons faire en sorte d'éviter le risque de figer le canton dans sa structure actuelle. Mais de grâce laissez le droit de s'exprimer aux populations concernées par une fusion de districts!»

La commission avait prévu une solution plus contraignante: faire dépendre une modification de districts de l'accord des citoyens. Mais elle n'a pas séduit les constituants qui ont préféré cette voie consultative, davantage consensuelle.

SB

L'impôt de mandat n'a plus la cote

ÉGLISES • La Constituante se prononce en faveur du statu quo en matière d'impôts ecclésiastiques.

Les Eglises catholique et réformée n'ont pas prié en vain. Elles ont obtenu de la Constituante ce qu'elles désiraient: le statu quo. L'assemblée a ôté hier la dernière pierre d'achoppement: un impôt de mandat à la place de l'impôt ecclésiastique. Ce nouveau système aurait permis au contribuable de choisir le destinataire de son argent (Eglise ou œuvre sociale reconnue d'utilité publique).

Déjà jugé pas mûr en première lecture, l'impôt de mandat n'avait été introduit que comme possibilité offerte au Grand Conseil. Il est biffé, sous réserve de la troisième lecture.

«Il aurait des conséquences très graves sur les budgets des paroisses et des Eglises», a averti le pasteur Daniel de Roche (dc, Guschelmuth), pourtant séduit dans un premier temps par l'idée. Rose-Marie Ducrot (dc, Châtel-Saint-Denis), elle, l'a défendu non seulement au nom du choix qu'il permet, mais aussi de l'égalité de traitement: «Ce n'est pas

un nouvel impôt, mais un impôt pour tous.» Werner Zürcher (udc, Meyriez) y verrait, au contraire, une raison de plus de rejeter la nouvelle Constitution.

LA FOI DES ENTREPRISES

Au vote, le plénum a écarté l'impôt de mandat à deux contre un (69 à 32). Dans la foulée, il a fait un autre plaisir aux Eglises en rejetant une proposition radicale qui demandait d'exempter les personnes morales de l'impôt ecclésiastique (par 70 à 30). Les entreprises ne peuvent pas faire valoir leur liberté de croyance pour échapper à l'impôt ecclésiastique, a argumenté sans convaincre Fabian Vollmer (r, Saint-Antoine).

Enfin, Claudine Brohy (cit, Fribourg) a demandé la suppression de tout l'article sur les impôts ecclésiastiques, le jugeant inutile. «Actuellement, il n'y en a pas, ce qui n'empêche pas leur perception», a-t-elle justifié. Au vote, elle a été battue d'un cheveu (53 voix à 49). PhC

Le retour du bilinguisme

LANGUES • Un petit ajout de dernière minute.

Chassée par la grande porte en novembre, la notion de bilinguisme a opéré hier un retour par la porte de derrière. Comme le règlement l'y autorise, la Constituante a accepté de revenir sur le très sensible article sur les langues avant de clore la deuxième lecture.

En relisant l'article 6, passablement remanié, Bernadette Hänni (s, Morat) s'est rendu compte que la notion de bilinguisme ne figure plus nulle part. «Il y a là une lacune», s'est-elle dit. Elle a cherché à la corriger en proposant de rouvrir le débat et de soumettre un nouvel amendement qui précise: «L'Etat encourage le bilinguisme.» Il s'agit

là d'un «ajout plutôt symbolique», a-t-elle défendu, «mais important et pertinent pour une acceptation de la Constitution par une large part de la population».

Sa proposition a été signée par l'ensemble des chefs de groupe, à l'exception notoire de Félicien Morel (ouv, Belfaux). Il souhaiterait pouvoir en débattre «serenement» en troisième lecture. «Je ne suis pas sûr que la proposition soit aussi anodine qu'on le prétend», insinue Erika Schnyder (s, Villars-sur-Glâne) pour appuyer son collègue. Ils ont toutefois été largement minorés. Au vote, l'ajout est accepté par 83 voix contre 20. PhC

EN BREF

La deuxième lecture sous toit

VOTATION FINALE • Les constituants n'ont pas lambiné cette semaine. Grâce à leur célérité, ils feront relâche aujourd'hui. Hier, ils ont mis la dernière main à la deuxième lecture. En votation finale, celle-ci a été approuvée par 64 voix contre 29 et 16 abstentions. Les radicaux, les démocrates du centre et quelques Alémaniques ont manifesté leur mécontentement en votant non. Pour le président Christian Levrat (s, Vuadens), c'était l'heure de tirer sa révérence. Il a remercié ses ouailles pour «cette expérience politique et humaine extraordinaire». Le vice-président Adolphe Gremaud (ouv, Villars-sur-Glâne) reprendra le flambeau pour la troisième lecture en janvier. Il a eu l'occasion de s'exercer cette semaine pendant que le nouveau conseiller national manœuvrait à Berne. PhC

Compromis sur l'élection des juges

Il semble loin le temps où le débat sur le Conseil de la magistrature avait fait sortir de ses gonds, et même de la salle, le groupe socialiste. Hier, cette nouvelle institution a été acceptée sans anicroche ou presque. Il faut dire qu'après d'âpres négociations un compromis a été élaboré en première lecture. Il a été peaufiné dans le cadre des petits arrangements entre les chefs de groupe avant la deuxième lecture. Deux membres sans affiliation sont ajoutés au conseil.

Comme l'a défini Nicolas Grand (dc, Romont), l'objectif de ce changement de système est de dépolitiser l'élection des juges, le

mode actuel ne donnant pas satisfaction. Aujourd'hui, c'est le bien nommé Collège électoral, soit le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal réunis, qui s'occupe d'élire les juges du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif.

Selon le compromis élaboré, cette tâche sera dévolue au Grand Conseil sur préavis du Conseil de la magistrature. Celui-ci aura aussi pour tâche la surveillance du pouvoir judiciaire et du Ministère public. Il comprendra neuf membres: un du Grand Conseil, un du Conseil d'Etat, un du Tribunal cantonal, un de l'Ordre des avocats, un du Ministère public,

un des autorités judiciaires de première instance, un de la Faculté de droit de l'Université, plus deux autres membres.

Les constituants ont nettement rejeté deux propositions, l'une émanant du groupe chrétien-social, l'autre de Michel Bavaud (cit, Treyvaux). Toutes deux voulaient laisser le choix de cette composition au Grand Conseil. Il serait confronté aux mêmes problèmes, selon le président de la commission Philippe Vallet (dc, Bulle): «C'est la Constitution qui a porté sur les fonts baptismaux cette institution. A elle d'en décider la composition.» PhC

PUBLICITÉ



d.g.à.d.: Monsieur Raphaël Barry, Monsieur Markus Stoller et Monsieur Markus Götsch

500^{ème} véhicules livré

En date du 5 décembre 2003, le Centre de l'occasion du garage Spicher & Cie Autos SA a livré son 500^{ème} véhicules depuis son ouverture qui avait eu lieu le 6 décembre 2002. Il s'agit d'une Mercedes-Benz S 600 L, modèle récent acquit par MM Markus Götsch et Markus Stoller de la maison Royal Car Ltd. La plus jeune des filiales du garage Spicher offre en permanence une palette de 100 voitures soignées, de toutes marques et de toutes catégories de prix; elle reçoit des clients de toute la Suisse. Le parc très attractif, situé de façon optimale du point de vue accessibilité et disposant d'un grand nombre de places, est le parc d'occasion le plus attrayant à et aux environs de Fribourg.

Spicher & Cie SA
Centre De'Loccasion
Rte d'Agy 136, 1763 Granges-Paccot
026 460 84 60, www.spicher-autos.ch

La maison Royal Car Ltd avec siège à Ittigen a été fondée en octobre 1997. L'entreprise vous offre les prestations suivantes: service de limousine, location de voitures de sport, de voitures de mariage et de société. Pour plus de renseignements veuillez visiter notre site www.royalcar.ch ou nous contacter par téléphone au no 031 921 76 29

à Tavel

Jeckelmann
Chaussures

L'hiver
et nos chaussures hivernales.

Le ROTIN c'est

KATAI®

Le plus grand magasin
de Suisse
en meubles de rotin

021 922 78 87
Z.I. de Fenil A
CORSIER-sur-Vevy
www.katai.com

ABONNEMENT
026 426 44 66